



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

**AU SEIN DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTANG DE SAINT-PAUL
RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE RAMSAR**

Dossier à compléter et à déposer à la

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
de La Réunion
Service Eau et Biodiversité
Unité Biodiversité terrestre et marine (UBIO)
Parc de La Providence – 12 allée de la Forêt
97400 SAINT-DENIS**

ou à envoyer par courriel à l'adresse suivante :
melodie.gosset@developpement-durable.gouv.fr

Informations générales

Le site de l'Étang Saint-Paul est une Réserve Naturelle Nationale depuis le 02 janvier 2008 et une zone humide d'importance internationale Ramsar depuis le 15 juillet 2019.

La superficie totale du site est de 485 hectares. Il s'étend du littoral aux ravines surplombant le Tour des Roches.

La Réserve Naturelle Nationale a une superficie totale de 447ha, répartie en deux zones réglementairement différentes :

- La superficie de la Zone A est d'environ 249ha. Cette zone correspond au « cœur » de la réserve avec une protection intégrale.
- La superficie de la Zone B (zone protection modérée) est de 198ha. Dans cette zone, la réglementation permet des activités agricoles ainsi que des activités piscicoles, de pépinières et de loisirs, sur les terrains consacrés à ces activités à la date de publication du décret.

Une réglementation spécifique y a été mise en place pour concilier durablement la préservation des écosystèmes et les travaux sur ces deux zones.

La labellisation Ramsar du site de l'Étang de Saint-Paul n'a pas d'effet juridique spécifique mais apporte une reconnaissance internationale pour protéger et conserver la biodiversité de la zone humide : la labellisation engage le territoire dans le maintien voire l'amélioration des caractéristiques écologiques du site.

À ce titre, toute modification ou tous travaux prévus au sein du site Ramsar (périmètre de la RNN + six ravines : Bernica, Divon, Renaud, Bassin Vital, Moulin à Eau, La Plaine) nécessitent au préalable d'obtenir l'autorisation de son gestionnaire.

Les demandes d'autorisation concernant des travaux réalisés en dehors du périmètre de la RNN mais situés au sein d'une des six ravines intégrées dans le périmètre Ramsar sont également effectuées en remplissant le formulaire ci-joint, même si la procédure administrative sera distincte.

Procédures réglementaires à envisager :

Si les travaux envisagés par le pétitionnaire (maître d'ouvrage) sont soumis à une autorisation « Loi sur l'eau » au titre du R 214-1 du code de l'environnement, le formulaire ci-dessous ne s'applique pas en l'état. Votre projet est alors soumis à autorisation environnementale, rapprochez-vous alors du bureau du cadre de vie de la Préfecture.

Si votre projet n'est pas soumis à autorisation « Loi sur l'eau » au titre du R 214-1, il est demandé au pétitionnaire d'analyser la nature et les caractéristiques de son projet au regard des différentes mesures réglementaires de protection en vigueur sur le site et notamment :

Au titre du décret n°2008-4 du 2 janvier 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul, où il est spécifié que tout travaux sur la réserve est soumis à une procédure d'autorisation (article 9). Cette procédure est instruite sur la base du formulaire ci-joint.

- Au titre des espèces protégées : la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages est assurée par les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêté ministériel. Est ainsi établie comme règle impérative l'interdiction des activités portant atteinte aux spécimens, sites de reproduction et aires de repos de ces espèces. La réserve naturelle abritant de nombreuses espèces protégées, le pétitionnaire doit s'assurer que son projet ne porte pas atteinte à ces espèces et à leurs habitats, tant en phase travaux que en phase d'exploitation.

On ne peut déroger à ces interdictions que de manière exceptionnelle, en application de l'article L.411.2 du Code de l'environnement et à condition de justifier d'un intérêt précis de l'activité ou du projet indiqué dans la loi, qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Si l'inventaire du site où se situe le projet révèle la présence d'espèces protégées, contactez la DEAL – Service Eau et Biodiversité – en vue, si les impacts ne pourraient pas être évités ou suffisamment réduits, de réaliser une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

– Au titre des évaluations environnementales (études d'impact ou cas par cas): la liste des travaux soumis à étude d'impact est précisé à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Si votre projet est soumis à cette réglementation, contactez la DEAL – Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique.

– Au titre des dispositions particulières au littoral (R421-22 du Code de l'urbanisme): au sein des espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6 du Code de l'urbanisme, seuls les aménagements mentionnés aux alinéas a à d de l'article R146-2 sont autorisés et nécessitent la délivrance d'un permis d'aménager.

Si votre projet est soumis à cette réglementation, contactez la Mairie de Saint-Paul – Service urbanisme et la DEAL Service Aménagement et Constructions Durables.

– Au titre de la « Loi sur l'eau »: L'article R214-1 du code de l'environnement a établi les listes des installations, ouvrages, travaux ou aménagements qui nécessitent, avant toute réalisation du projet, une procédure de déclaration ou d'autorisation. Comme précisé précédemment, dans le cas spécifique où les travaux seraient soumis à **autorisation** au titre du R214-1 du Code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale englobant la demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle doit être déposée en préfecture. Le formulaire ci-joint ne peut alors s'appliquer à ce cas de figure.

Dans le cas où les travaux seraient soumis à **déclaration** au titre du R214-1 du Code de l'environnement, un dossier doit être déposé au bureau du cadre de vie de la Préfecture, ce qui n'exempte pas de procéder en parallèle à la demande d'autorisation de travaux en RNN, en remplissant le formulaire ci-joint.

Il est rappelé que les travaux réalisés au sein de la RNN doivent être conformes au plan de gestion en cours (téléchargeable sur le site de la DEAL), quelles que soient les procédures visées.

Instruction des demandes de travaux

Conformément au décret de création de la réserve naturelle n°2008-4 du 2 janvier 2008, les décisions concernant les demandes de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale de L'Étang de Saint-Paul relèvent du Préfet de la Réunion et sont instruites par la DEAL-Réunion.

Les travaux concernés par cette procédure sont définis à l'article 9 du décret n°2008-4. Il s'agit notamment des :

- *travaux agricoles et aquacoles sur les terrains consacrés à ces activités autres que les travaux courants ;*
- *travaux nécessaires à la réalisation d'un pont en aval de la RN 1 sur la zone B assurant la liaison Cambaie–Saint-Paul ;*
- *travaux nécessaires à l'entretien des ponts de la RN 1 et de la chaussée Royale ;*
- *travaux nécessaires à la maintenance et à la réparation de la ligne à haute tension Saint-Paul–La Saline ;*
- *travaux d'élargissement de la RN 1 ;*
- *travaux d'urgence concernant la sécurité des biens et des personnes ;*
- *travaux définis dans le plan de gestion ;*
- *travaux nécessaires à la régulation du niveau d'eau et à l'entretien et à la gestion de la réserve.*

Pour se prononcer sur le dossier et comme le prévoit l'article R332-24 du Code de l'environnement, le Préfet doit en amont recueillir les avis du conseil municipal intéressé (commune de Saint-Paul), du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), du conseil scientifique de la réserve et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). En cas d'avis défavorable de la part de la CDNPS ou du CSRPN, la décision est prise par le ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Le pétitionnaire devra accompagner l'ensemble de ces démarches et sera sollicité pour préparer ces commissions et y présenter son dossier.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est de 9 mois (hors éventuels délais d'interruption) à compter de la date d'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

Consultation du public

Suivant la nature et les caractéristiques du projet, la demande d'autorisation est susceptible d'être soumise à la consultation du public au titre des articles L120-1 à 4 du Code de l'environnement. Cette consultation ne s'applique pas pour les demandes soumises à évaluation environnementale pour lesquelles une procédure complète d'enquête publique devra être mise en œuvre, ni pour les opérations décrites et prévues dans le plan de gestion de la réserve (sauf cas particulier), document ayant déjà fait l'objet d'une telle consultation.

Formulaire de demande de travaux

Le formulaire ci-joint est un modèle proposé aux pétitionnaires qui souhaitent faire une demande d'autorisation concernant un projet de travaux en RNN de l'Étang de Saint-Paul. Il s'agit d'un support d'aide à la réalisation de la demande d'autorisation.

Il est toutefois possible pour le pétitionnaire d'ajouter à sa demande d'autorisation des éléments ne figurant pas dans ce formulaire et permettant de mieux apprécier l'opération envisagée et son impact sur le milieu. De la même manière, la demande d'autorisation peut être réalisée sans suivre la trame de ce formulaire mais en veillant à y reprendre l'ensemble des éléments demandés.

Dans tous les cas, la demande d'autorisation soumise par le pétitionnaire au service Eau et Biodiversité de la DEAL doit obligatoirement être accompagnée des éléments énumérés à l'article R332-23 du Code de l'environnement, à savoir :

- Une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération,
- Un plan de situation détaillé,
- Un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications,
- Une notice d'impact permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur le territoire protégé et son environnement. L'étude d'impact imposée au titre d'une autre réglementation peut tenir lieu de notice d'impact.

Pièces à fournir

Pour l'instruction de votre demande d'autorisation de réaliser des travaux à l'Étang de Saint-Paul – Réserve Naturelle Nationale & Zone humide d'Importance Internationale Ramsar, merci de joindre les documents suivants :

1. *Un courrier de demande de travaux adressé au Préfet de La Réunion*
2. *Le dossier de demande complet avec annexes 1 et 2*
3. *Le dossier technique*
 1. Plan de situation (Annexe 1 et 2)
 2. Plan de masse (si concerné)
 3. Plan de coupe (si concerné)
 4. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet
 5. Photographies

D'autres pièces pourront vous être demandées au cours de l'instruction du dossier par nos services.

Attention

Ce formulaire ne vous dispense pas de demande d'autorisation auprès de la commune de Saint-Paul, de l'ONF et des propriétaires privés si nécessaire.

1A/ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR – MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom : SYLVAIN LEONARD, DIRECTEUR REGIONAL

Prénom : _____

Raison sociale (si entreprise, association...) : OFFICE NATIONAL DES FORETS

Adresse : Boulevard de La Providence - CS 71072

Code postal : 97 404

Commune : St DENIS

Téléphone : 02 62 90 48 03

Adresse électronique : dr.reunion@onf.fr

Site internet : <http://www1.onf.fr/la-reunion/@@index.html>

Contact privilégié si différent du demandeur :

-Nom : MIRAMOND

- Prénom : NICOLAS

-Fonction : Responsable Service Développement et Aménagement du territoire

- Téléphone : 0692295055

-Adresse électronique : nicolas.miramond@onf.fr

1B/ IDENTIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE OU ENTREPRENEUR

Nom : LOZERAY

Prénom : Pierre

Raison sociale (si entreprise, association, etc.) :

Vectra (VRD- Aménagements paysagers)

Adresse : Résidence Badaling- Villa 4 - 38 rue Leconte Delisle-La Plaine

Code postal : 97411 Commune : Bois de Nèfles Saint-Paul

Téléphone : 02 62 22 00 22

Adresse électronique : p.lozeray@vectrabet.fr

Site internet : _____

Contact privilégié si différent :

-Nom : _____

- Prénom : _____

- Fonction : _____

- Téléphone : _____

-Adresse électronique : _____

2/ PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

Titre : Accessibilité pour tous au Pont CFR dans le cadre des travaux du Sentier Littoral Ouest

Lieu-dit/Quartier : Pont CFR de part et d'autre de l'Etang de Saint Paul

Numéro de(s) parcelle(s) : BI45 et BI47

Propriétaires des parcelles concernées par les travaux : Forêt Domaniale de Saint Paul - Domaine Privé de l'Etat – ONF Gestionnaire de droit

Début des travaux : novembre 2021

Durée estimée des travaux : 5 mois

Destination des travaux (cocher la/les case(s)) :

- Agriculture et aquaculture Aménagement routiers et électriques Actions du plan de gestion Niveau d'eau Entretien/gestion RNN
 Travaux d'urgence

Les travaux sont-ils récurrents ? Oui Non

Description détaillée des travaux (Superficie, volume, mètres linéaires, etc.) :

Il s'agit notamment de décrire les matériaux utilisés, les quantitatifs, la surface d'emprise du projet et du chantier, les modalités d'intervention (méthodes, matériels), la zone de prélèvement et de stockage, un plan matérialisant la zone d'intervention, des photos du site avant travaux, des croquis précis des travaux ou constructions, etc.

Les travaux consistent essentiellement en :

- La rehausse des murets existants à l'identique
- La reprise du fond de forme du chemin d'accès au Pont CFR,
- L'installation d'une chicane pour limiter la circulation des 2 roues motorisés (tout en permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite).
- L'installation de garde-corps sur les murets,
- La destruction de 2 escaliers,

Voir descriptif en annexe.

3/ Etat des lieux de la zone des travaux

Décrivez les habitats naturels impactés par le projet (les types d'habitats, les surface touchées) et joindre une cartographie associée (annexe 2).

L'opération n'impactera pas d'habitat naturel. L'intervention se fera uniquement sur le chemin d'accès au Pont CFR.

Voir détail en annexe.

Décrivez les espèces (faune et flore) impactées, leur statut d'indigénat et de menace, leur répartition sur le site d'intervention.

Aucune espèce (faune et flore) ne sera impacté par l'opération

4/ Évaluation des impacts et des incidences du projet

Le pétitionnaire doit se référer aux documents supports intitulés : « *Prise en compte du patrimoine naturel et paysager dans un projet : les éléments du cahier des charges* » et « *Éviter réduire compenser les impacts résiduels sur la biodiversité-Réunion* », tous deux téléchargeables sur le site Internet de la DEAL-Réunion, à la page « Réserves naturelles nationales ».

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r254.html>

Ces deux documents éclairent le pétitionnaire d'une part sur les éléments à prendre en compte et leur degré de précision pour permettre à la démarche d'évaluation environnementale d'être complète et d'autre part sur les informations à fournir concernant les impacts du projet sur la réserve naturelle de l'Étang de Saint-Paul et les mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser.

Aussi, le pétitionnaire devra veiller à analyser avec attention les effets du projet et du chantier sur le milieu naturel en n'omettant pas de prendre en compte le paysage et à détailler l'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets indésirables du projet. Il est également important d'analyser et de justifier les méthodes qu'il est envisagé d'utiliser lors de la réalisation des travaux.

4A / Décrivez les incidences potentielles du projet

Il s'agit notamment d'apprécier les conséquences des travaux sur l'espace protégé et son environnement en vous référant au document « Prise en compte du patrimoine naturel et paysager dans un projet : les éléments du cahier des charges ».

Les incidences de l'opération seront sur la circulation des personnes au sein de la Réserve.

Aucune sur la faune, la flore ou les habitats. L'opération ne prévoit pas de dégagement de végétation, pas d'abattage. La circulation des engins sera limitée.

Pendant la période de congés du BTP et avant la finalisation des travaux, le chemin d'accès au Pont sera rendu accessible mais des blocs rocheux bloqueront l'accès aux 2 roues motorisés.

La suppression de 2 anciens escaliers de part et d'autre du chemin d'accès au pont CFR coté Cocoteraie limitera les déplacements de personnes sur des zones préservées en bordure de l'Étang. L'impact sera donc positif sur les habitats et espèces sur ces parcelles.

4B / Précisez si les travaux envisagés sont susceptibles de détruire ou de détériorer des habitats naturels, lesquels, et dans quelles proportions

Les travaux envisagés ne sont pas susceptibles de détruire ou de détériorer des habitats naturels.

4C/ Précisez si les travaux envisagés sont susceptibles de détruire ou de détériorer des espèces, lesquelles, et dans quelles proportions

Les travaux ne sont pas susceptibles de détruire ou détériorer d'espèce

4D / Décrivez toutes les mesures d'évitement, de réduction des impacts et les mesures compensatoires ou d'accompagnement envisagées, en vous appuyant sur le guide « Éviter réduire compenser les impacts résiduels sur la biodiversité - Réunion »

Aucune mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation n'est proposée au projet.

ENGAGEMENTS

Le demandeur s'engage à :

- Contacter le gestionnaire deux semaines avant le début des travaux ;
- Respecter la réglementation ;
- Informer le maître d'œuvre et les entreprises de la réglementation.

Fait à : Saint Denis

Date de la demande : 23/09/2020

Identité du demandeur si différent du bénéficiaire

Nom : _____

Prénom : _____

Lien avec le bénéficiaire (employeur, etc.): _____

Signature et/ou cachet

Pour le Directeur Régional de l'ONF,
Le responsable du Service
Développement et Aménagement du
Territoire

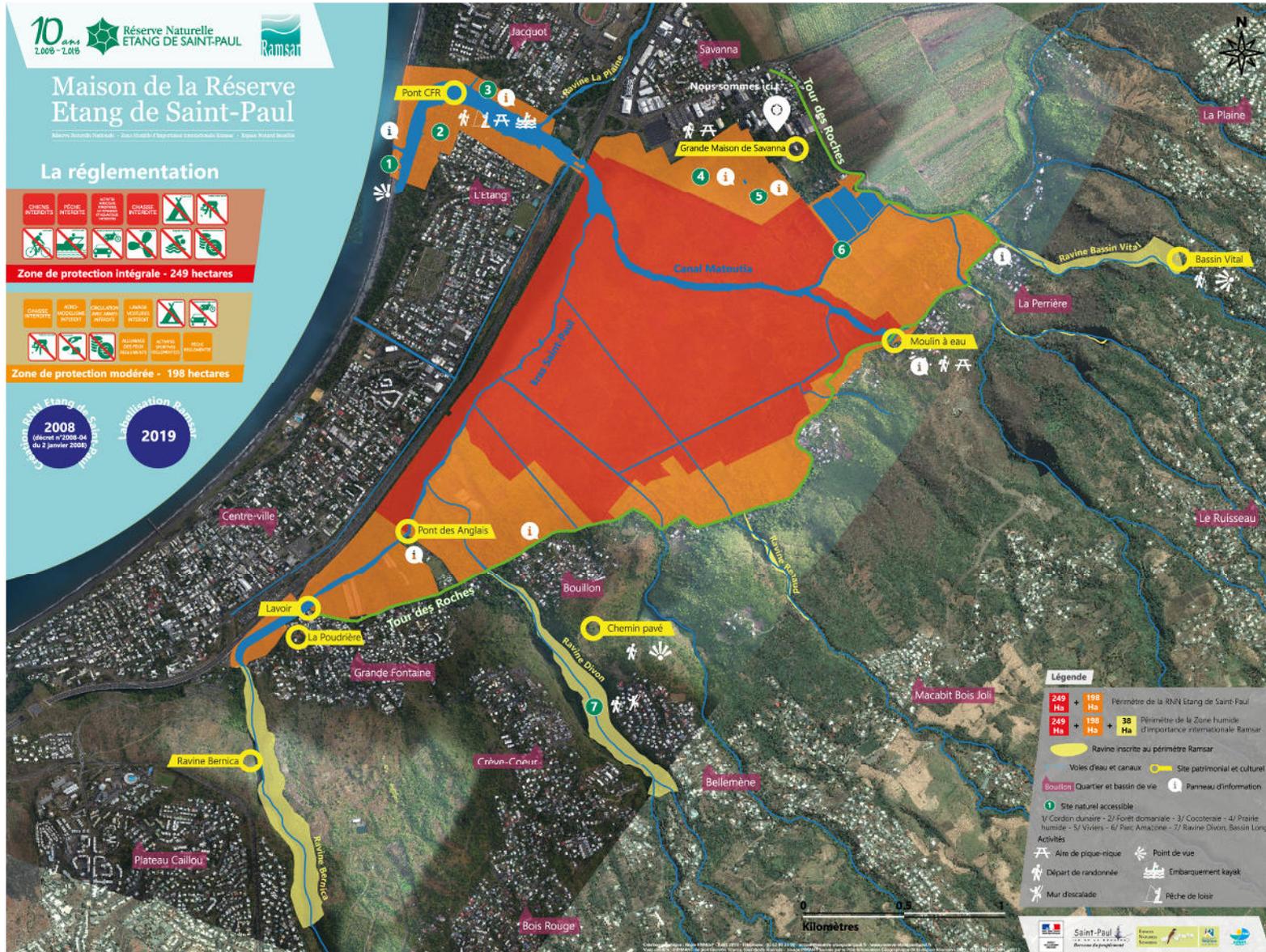
Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Service instructeur :

Annexe 1 – Carte de secteur	Avis conservateur de la RNN		Avis de l'ONF	
Annexe 2 – Carte de localisation	Avis Direction de la Régie RNNESP			
Courrier de demande	Avis du Conseil scientifique			
Le dossier de demande complété	Avis du CSRPN			
Dossier technique	Avis de la CDNPS			
	Avis de la commune de Saint-Paul			

Annexe 1 - Précisez sur la carte le secteur où se déroulera l'activité - OBLIGATOIRE



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE PERIMETRE DE L'ETANG DE SAINT-PAUL RESERVE NATURELLE NATIONALE ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE RAMSAR

Annexe 2 - Insérez ci-dessous la localisation précise de l'activité (carte et/ou plan) - OBLIGATOIRE

